

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION
14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT JUIN à dix-huit heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
25 juin 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoint,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14

Absentes excusées :

Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

PRESENTS 12
VOTANTS 13

Procuration :

Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24062001 CHOIX ENTREPRISE POUR ACQUISITION DE RIDEAUX
DE SCENE MOTORISES A LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les rideaux et leur système de fermeture-ouverture de la scène de la salle des fêtes nécessitent d'être remplacés en raison de leur vétusté.

Après de nombreuses recherches infructueuses, il s'avère que les sociétés qui répondent le mieux aux besoins de la commune sont :

- la Société AZUR SCENIC pour un montant total de 15 561.55 € HT (18 673.86 € TTC).
- la Société ISOTISS pour un montant total de 21 734 € HT (26 096.35 € TTC).

Le devis comprend la fourniture et la pose de pendrillons, la dépose de la tringle de rideau de scène, la fourniture et la pose du rail du rideau de scène, la fourniture et la pose du rideau avant de scène et du rideau de fond de scène, de la motorisation avec télécommande. La pose étant complexe et pour une raison de garantie celle-ci sera assurée par ces professionnels.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise AZUR SCENIC, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 15 561.55 € HT, soit 18 673.86 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 24 juin 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION 14 juin 2024 L'an deux mil vingt-quatre,
le VINGT JUIN à dix-huit heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION : 25 juin 2024 **Étaient présents :**
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 14 **Absentes excusées :**
Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

PRESENTS 12 **Procuration :**
VOTANTS 13 Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24062002 CHOIX ENTREPRISES POUR REPARATION
ETANCHEITE DU TOIT TERRASSE A LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose au Conseil, après avoir constaté qu'il y avait des fuites dans le hall d'entrée de la salle des fêtes, que le revêtement du toit était décollé et soufflé, et que plusieurs fissures étaient apparentes, qu'il est nécessaire de refaire le revêtement d'étanchéité du toit terrasse de la salle des fêtes, ainsi que le ravalement et l'étanchéité des murs de façade sur le toit terrasse.

Concernant le revêtement du toit, l'ancien revêtement sera déposé, et un nouveau revêtement isolant thermique goudronné sera posé. Une seconde gouttière sera posée à l'arrière du bâtiment afin de se mettre aux nouvelles normes d'étanchéité. Après de nombreuses recherches infructueuses, il s'avère que les sociétés qui répondent le mieux aux besoins de la commune pour la partie étanchéité du toit terrasse sont la Société CLIMELEC pour un montant total de 6 434.75 € HT (7 078.23 € TTC) et la société SOPRASSISTANCE pour un montant total de 9 866.26 € HT (11 839.51 € TTC).

Concernant le ravalement et l'étanchéité des murs de façade sur le toit terrasse, la solution la moins onéreuse consiste à entoiler les fissures et à poser un enduit sur l'ensemble des façades du toit et sur une façade complète côté porte de cuisine. Après des recherches infructueuses la société qui répond le mieux aux besoins de la commune pour cette partie est la société SABLE DECOR pour un montant total de 4460.50 € HT (5 352.60 € TTC).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise CLIMELEC, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 6 434.75 € HT, soit 7 078.23 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise SABLE DECOR, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 4 460.50 € HT, soit 5 352.60 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 24 juin 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 JUIIN 2024

DATE DE CONVOCATION
14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT JUIIN à dix-huit heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
25 juin 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIÈRES, Adjoint,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14

Absentes excusées :

Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

PRESENTS 12
VOTANTS 13

Procuration :

Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIÈRES

**DELIBERATION - N°24062003 TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est appliquée sur la commune depuis 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23052206 du 22 mai 2023, fixant les tarifs de la TLPE applicables sur la commune en 2024 ;

Considérant que les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. L'augmentation des tarifs s'élève à 4.8 % entre 2024 et 2025 (source Insee) ;

Considérant que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 €/m² d'une année sur l'autre ;

Considérant la grille des tarifs normaux et maximaux de la TLPE applicables en 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant la possibilité de minorer les tarifs de la TLPE, conformément aux dispositions des articles L.454-60 à L.454-62 du code des impositions sur les biens et services ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs entre 2024 et 2025, ce qui conduit aux tarifs présentés dans le tableau ci-après :

Supports	Surface cumulée des dispositifs	Tarifs année 2024	Tarifs année 2025
Enseignes (Surfaces cumulées)	< 7 m ²	EXONERATION	EXONERATION
	> 7 m ² et < 12 m ²	16,00 €/m ² /an	16,00 €/m ² /an
	> 12 m ² et < 50 m ²	32,00 €/m ² /an	32,00 €/m ² /an
	> 50 m ²	64,00 €/m ² /an	64,00 €/m ² /an
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques		
	< 50 m ²	16,00 €/m ² /an	16,00 €/m ² /an
	> 50 m ²	32,00 €/m ² /an	32,00 €/m ² /an
	Numériques		
	< 50 m ²	48,00 €/m ² /an	48,00 €/m ² /an
	> 50 m ²	96,00 €/m ² /an	96,00 €/m ² /an

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la grille tarifaire 2025 et d'inscrire les recettes afférentes au budget 2025,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 24 juin 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIÈRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION
14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT JUIN à dix-huit heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
25 juin 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,

MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absentes excusées :

Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

PRESENTS **12**
VOTANTS **13**

Procuration :

Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°24062004 RECONDUCTION DE Garderie Municipale du Mercredi
MATIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie du mercredi matin est commune à Solesmes et Juigné-sur-Sarthe depuis le 27 février 2019 et qu'elle se déroulait dans les locaux de l'école publique de Solesmes.

Cependant en raison de la très faible fréquentation de la garderie du mercredi matin par les élèves de Solesmes (1 à 2 enfants), il est proposé de maintenir une garderie le mercredi matin en commun sur Juigné-sur-Sarthe, sans mise à disposition d'un agent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la reconduction de la garderie du mercredi matin commune à Juigné-sur-Sarthe et de bien vouloir l'autoriser à signer une convention.

Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2025.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 24 juin 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION
14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT JUIN à dix-huit heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
25 juin 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14

Absentes excusées :

Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

PRESENTS 12
VOTANTS 13

Procuration :

Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N° 24062005 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
EN 2024 A L'ASSOCIATION GDON

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'association GDON (Groupement Des Organismes Nuisibles), qui participe à la lutte contre les nuisibles, subit de nombreux vols de cage, elle a donc été contrainte de racheter des cages, afin d'assurer un piégeage sur tout le linéaire de la Sarthe de la commune et de se doter d'une caméra de surveillance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association GDON.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 24 juin 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION
14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT JUIN à dix-huit heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
25 juin 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON,
Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14

Absentes excusées :

Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

PRESENTS 12
VOTANTS 13

Procuration :

Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°24062006 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 %

Article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent des services technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 22 mai 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée de service est fixée à 7/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission d'agent du service de restauration scolaire à temps non complet à raison de 7/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sans excéder un total de six années. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

La rémunération sera calculée sur l'indice brut maximum 430.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 24 juin 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION
14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT JUIN à dix-huit heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
25 juin 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIÈRES, Adjointe,

MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absentes excusées :

Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

PRESENTS **12**
VOTANTS **13**

Procuration :

Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIÈRES

DELIBERATION - N° 24062007 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU LABEL « VILLE PRUDENTE »

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Solesmes a adhéré en 2020 au label des communes qui agissent pour la prévention et la sécurité routière « Ville Prudente », pour rappel la cotisation de la commune s'élevait à 340 € en 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au label « Ville Prudente ».

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 24 juin 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIÈRES

